

Conseil Communautaire

Délibération n°672024

Jeudi 28 mars 2024 – 18h00



L'an deux mille vingt-quatre et le 28 mars à 18h00, le conseil de la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle polyvalente à Saint-Sériès, sous la présidence de monsieur Pierre SOUJOL, Président de ladite Communauté.

Nombre de membres en exercice : 47

Présents : MM. Loïc FATACCIOLI, Jacques GRAVEGEAL, Denis DEVRIENDT, Patrick MARY, Pierre SOUJOL, Stéphane DALLE, Mme Paulette GOUGEON, M. Pascal CHABERT, Mme Catherine MOREL-SAVORNIN, MM. Stéphane ALIBERT, Laurent GRASSET, Mme Isabelle AUTIER, MM. Nouredine BENIATTOU, Cyril BARBATO, Mmes Danielle RAZIGADE, Julia PLANE, MM. Claude CHABERT, Fabrice FENOY, Mme Marie PELLET-LAPORTE, MM. Patrice SPEZIALE, Florian TEMPIER, David COULOMB, Francis GARNIER, Jean-Jacques ESTEBAN, Mme Dominique LONVIS, M. Yves QUESADA, Mme Joëlle RUIVO, MM. Christophe CALVET, Yves PERSON, Mmes Martine DUBAYLE CALBANO, Isabelle DE MONTGOLFIER, M. Jérôme BOISSON et Mme Cécile VASSE.

Absents Représentés : Mme Karine NADAL représentée par Loïc FATACCIOLI, M. Jean-Pierre BERTHET représenté par Jérôme BOISSON, Mme Véronique MICHEL représentée par Catherine MOREL-SAVORNIN, Mme Viviane BONFILS représentée par Pascal CHABERT, Mme Marie PAPAÏX représentée par Paulette GOUGEON, Mme Sylvie THOMAS représentée par Nouredine BENIATTOU, M. Michel GALKA représenté par Stéphane DALLE, M. Michel CRECHET représenté par Stéphane ALIBERT, Mme Annabelle DALLE représentée par Isabelle AUTIER, M. Norbert TINEL représenté par Laurent GRASSET, Mme Anne-Sophie DIAZ représentée par Florian TEMPIER, Mme Julie CROIN représentée par David COULOMB et M. Laurent AJASSE représenté par Joëlle RUIVO.

Absent excusé : Mme Nouria DERDOUR.

Secrétaire de séance : M. Yves PERSON.

Objet : Participation de la Communauté d'Agglomération au spectacle L'île au Trésor proposé par les ATP Lunel

Monsieur Yves Quesada, Vice-Président délégué à la culture, rappelle au conseil que, depuis douze ans, un partenariat entre la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo et les ATP Lunel s'est engagé. Fort du succès remporté, le partenariat se renouvelle chaque année.

Le spectacle L'île au Trésor sera joué par la compagnie 9Thermidor les vendredi 26 et samedi 27 avril 2024 à 20h, salle Chabrol à Boisseron.

En tant qu'organisateur de l'évènement, les ATP Lunel ont fixé les tarifs de la billetterie à 10 € pour les adultes et 5 € pour les enfants et les demandeurs d'emploi. L'association aura en charge la gestion de la billetterie les jours de la représentation et conservera la recette du spectacle.

Il est proposé que la Communauté d'Agglomération attribue une subvention de 4 500 € à l'association les ATP Lunel pour le cachet artistique.

Elle prendra également à sa charge l'hébergement de la compagnie (3 personnes) sur le territoire : les nuits du vendredi 26 et du samedi 27 avril 2024 ainsi que la location du matériel scénique pour les besoins du spectacle.

Enfin, la Communauté d'Agglomération viendra en renfort pour appuyer l'organisation technique en complément d'un agent de la commune.

La Communauté d'Agglomération Lunel Agglo étant partenaire de la manifestation, une convention doit être signée avec l'association les ATP Lunel, organisatrice de l'évènement.

Une convention sera également conclue avec la commune de Boisseron.

Monsieur le Président demande au conseil de prononcer.

Ouï l'exposé de **Monsieur le Vice-Président** et après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité :

APPROUVE la participation de la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo au spectacle « L'île au Trésor » proposé par les ATP Lunel, à hauteur de 4 500 € pour l'année 2024,

APPROUVE la prise en charge de l'hébergement de la compagnie, 3 personnes, sur le territoire pour les nuits du vendredi 26 et du samedi 27 avril 2024 ainsi que la location du matériel scénique pour les besoins du spectacle,

APPROUVE les conventions de partenariat et de co-organisation afférentes,

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Acte rendu exécutoire Après envoi en Préfecture le 11/04/24 Publication du
--

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
POUR EXTRAIT CONFORME

Pierre SOUJOL
Président de la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.
- Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Communauté d'Agglomération Lunel Agglo
152, chemin des merles - CS 90229 – 34 403 LUNEL Cedex